# Assemblée Générale Ordinaire de la FSC-France
# Vendredi 18 septembre 2026 à 18 heures – en visioconférence

M. MUCCINI Thierry, président de la FSC

à Mesdames et Messieurs les présidents et les licenciés des clubs affiliés à la FSC

Copie à Mesdames et Messieurs les membres du Comité Directeur et cadres techniques de la FSC

Gradignan, le 03 août 2026

**EN AVANT PREMIÈRE CI-DESSOUS LE PROJET DE CONVOCATION À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE**

**La convocation définitive sera expédiée avec les pièces, au plus tard 15 jours avant la réunion de l'AG.**

Cher(e)s président(te)s,

Je vous prie de bien vouloir assister à la VISIOCONFÉRENCE ou d'expédier le FORMULAIRE DE VOTE PAR CORRESPONDANCE (pièce n° 1) ou de vous faire représenter à l'aide du FORMULAIRE DE POUVOIR (pièce n° 2).

Afin de délibérer sur les questions portées à l'ordre du jour, le correspondant de chaque club affilié recevra le lien d'accès à la visioconférence le jour même par mail.

Si votre structure est dans l'incapacité d'assister à la visioconférence, merci d'adresser par mail, **au plus tard TROIS jours francs avant la date de réunion de l'A.G.** à l'adresse du président de la FSC muccini.kick@hotmail.fr :

- soit le **FORMULAIRE DE VOTE PAR CORRESPONDANCE** (pièce n° 1),
- soit de vous faire représenter par une personne licenciée d'un club affilié à la FSC à l'aide du formulaire de **POUVOIR** (pièce n°2).

**L'A.G. est amenée à délibérer sur l'ORDRE DU JOUR indiqué ci-après :**

- Décompte du nombre de voix par club (membres présents à la visio, représentés et votants par correspondance).
- Rappel des statuts fédéraux (article n° 8 des statuts)
- RÉSOLUTION N° 1 : Désignation d'un président de séance par l'A.G.
- RÉSOLUTION N° 2 : Désignation d'un secrétaire de séance par l'A.G.
- **La FICHE DE CANDIDATURE DES SCRUTATEURS** est expédiée séparément à ce courrier 45 j. avant la date de l'A.G.
- RÉSOLUTION N° 3 : Présentation du rapport moral du président et vote d'approbation (article n° 10 des statuts)
- RÉSOLUTION N° 4 : Présentation du rapport d'activités de la saison passée et vote d'approbation (article n° 10 des statuts)
- RÉSOLUTION N° 5 : Présentation des comptes de l'exercice de la saison passée et vote d'approbation (article n° 10 des statuts)
- RÉSOLUTION N° 6 : Présentation du projet fédéral et du budget prévisionnel et vote d'approbation
- RÉSOLUTION N° 7 : Fixation du montant des cotisations de la saison à venir et vote d'approbation (article n° 10 des statuts)



FEDERATION DE SPORTS DE COMBAT – FRANCE – www.fscfrance.fr – 06.50.64.35.49 – muccini.kick@hotmail.fr
F.S.C. - Bât.C - Apt.88 - Résidence Le Bois des Sens -13 Rue de Rochefort 33170 Gradignan (France)
RNA : W822000245 – SIREN/SIRET : 491314431.00025 – N° NDA formation : 75331827333 - Certification QUALIOPI du 22/04/2026 au 21/04/2029
Garanties d'assurance des licenciés auprès de la MAIF - n° sociétaire : 4 733 137 D - Indemnisation des dommages corporels ~ Responsabilité civile - Défense ~ Recours – Protection juridique ~ Assistance

- RÉSOLUTION N° 8 : Pour les postes vacants du comité directeur (conseil d'administration), présentation des candidats et élection des membres (article n° 13 des statuts). Merci d'adresser par mail, votre candidature au président de la FSC muccini.kick@hotmail.fr , **au plus tard VINGT jours francs avant la date de réunion de l'A.G.** **La FICHE DE CANDIDATURE POUR UN POSTE VACANT DU COMITÉ DIRECTEUR OU POSTE DE CADRE TECHNIQUE est expédiée séparément à ce courrier 45 j. avant la date de l'A.G.**
- QUESTIONS DIVERSES, notamment l'amélioration du fonctionnement administratif, sportif et de formation/examen : discussion sur des points majeurs qui pourraient donner lieu à une proposition de prise en charge d'une mission de la part d'un licencié de la FSC. Merci d'adresser par mail, vos questions au président de la FSC muccini.kick@hotmail.fr , **au plus tard CINQ jours francs avant la date de réunion de l'A.G.** (article n° 10 du règlement intérieur).

Je vous remercie par avance pour votre participation à L'A.G. et vous assure, à toutes et tous, de mes meilleurs sentiments sportifs.

Thierry MUCCINI

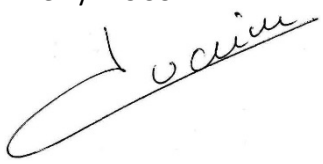

N.B. : A l'issue de l'A.G. les **membres élus au comité directeur** se réuniront par visioconférence pour désigner le(s) successeur(s) des **postes vacants du bureau exécutif** et étudier le(s) candidature(s) à(aux) poste(s) de **cadre technique**.

**RAPPEL DES STATUTS FÉDÉRAUX – article n° 10 :**
Un club affilié en 2025-2026 et réaffilié en 2026-2027 pourra voter :

- le rapport moral, le rapport d'activités, le compte de l'exercice financier de la saison 2025-2026,
- le projet fédéral, budget prévisionnel et la proposition du montant des cotisations pour la saison 2026-2027,
- et élire les candidats aux postes vacants du comité directeur fédéral (conseil d'administration) de la période olympique 2025-2028

Un club non affilié en 2025-2026 est convié à assister, avec avis consultatif, à l'A.G. c'est-à-dire sans pouvoir de vote.

**Mode de convocation** : Tous les documents ci-dessous seront expédiés par voie de mail **au plus tard 15 jours avant la date de réunion de l'A.G.** à tous les clubs affiliés et également téléchargeables en page d'accueil du site internet de la FSC à l'article « A.G. fédérale – 18 sept. 2026 ».
**Postes vacants** : Fiche de demande de « candidature au comité directeur » ou fiche de demande de « poste de cadre technique » sont expédiées par voie de mail **au plus tard 45 jours avant la date de réunion de l'A.G.** à tous les clubs affiliés en 2025-2026.
**Vote indirect :** Pour être pris en compte, le formulaire de VOTE PAR CORRESPONDANCE ou le formulaire de POUVOIR doit être réceptionné **au plus tard TROIS jours francs avant la date de réunion de l'A.G.** par voie électronique (mail).

**PIÈCES JOINTES SÉPARÉMENT DE CETTE CONVOCATION – Elles seront expédiés 15 jours au plus tard avant la réunion de l'A.G. :**

- PIÈCE N° 1 : FORMULAIRE DE VOTE PAR CORRESPONDANCE EN CAS D'INDISPONIBILITÉ LE JOUR DE L'A.G.
- PIÈCE N° 2 : FORMULAIRE DE POUVOIR EN CAS D'INDISPONIBILITÉ LE JOUR DE L'A.G.


FEDERATION DE SPORTS DE COMBAT – FRANCE – www.fscfrance.fr – 06.50.64.35.49 – muccini.kick@hotmail.fr
F.S.C. - Bât.C - Apt.88 - Résidence Le Bois des Sens -13 Rue de Rochefort 33170 Gradignan (France)
RNA : W822000245 – SIREN/SIRET : 491314431.00025 – N° NDA formation : 75331827333 - Certification QUALIOPI du 22/04/2026 au 21/04/2029
Garanties d'assurance des licenciés auprès de la MAIF - n° sociétaire : 4 733 137 D - Indemnisation des dommages corporels ~ Responsabilité civile - Défense ~ Recours – Protection juridique ~ Assistance

- PIÈCE N° 3 : FICHE DE CANDIDATURE À UN POSTE DU COMITÉ DIRECTEUR (postes vacants à consulter sur le site internet) – déjà expédié à tous les correspondants des clubs 45 jours avant la réunion de l'A.G.
- PIÈCE N° 4 : FICHE DE CANDIDATURE À UN POSTE DE CADRE TECHNIQUE (postes vacants à consulter sur le site internet) – déjà expédié à tous les correspondants des clubs 45 jours avant la réunion de l'A.G.
- PIÈCE N° 5 : FICHE DE CANDIDATURE À LA FONCTION DE PRÉSIDENT DE SÉANCE OU SECRÉTAIRE DE SÉANCE DE L'A.G.

**DOCUMENTS JOINTS SÉPARÉMENT DE CETTE CONVOCATION EN VUE DE VOTE DE RÉSOLUTION – Ces documents seront expédiés 15 jours au plus tard avant la réunion de l'A.G. :**

- RÉSOLUTION N° 1 : CANDIDAT À FONCTION DE PRÉSIDENT DE SÉANCE
- RÉSOLUTION N° 2 : CANDIDAT À FONCTION DE SECRÉTAIRE DE SÉANCE
- RÉSOLUTION N° 3 : RAPPORT MORAL DU PRÉSIDENT DE LA SAISON 2025-2026
- RÉSOLUTION N° 4 : RAPPORT D'ACTIVITÉ DE LA SAISON 2025-2026
- RÉSOLUTION N° 5 : COMPTE DE L'EXERCICE FINANCIER DE LA SAISON 2025-2026
- RÉSOLUTION N° 7 : PROJET FÉDÉRAL & BUDGET PRÉVISIONNEL POUR LA SAISON 2026-2027
- RÉSOLUTION N° 8 : PROPOSITION DU MONTANT DES COTISATIONS
- RÉSOLUTION N° 9 : LISTE DES CANDIDATURES À UN POSTE VACANT DU COMITÉ DIRECTEUR (si c'est le cas)
- En supplément, LA LISTE DES CANDIDATURES À UN POSTE VACANT DE CADRE TECHNIQUE DIRECTEUR (si c'est le cas).

## RAPPEL DES TEXTES FÉDÉRAUX
## EXTRAITS DES STATUTS & RÈGLEMENT INTÉRIEUR – A.G.E. DU 21/09/2019

### STATUTS

Article 8 : Composition

Le nombre de voix dont disposent les représentants des associations affiliées est déterminé notamment en fonction du nombre de licences délivrées, selon le barème suivant :

- 1 licence = 1 voix

Pour les organismes à but lucratif, le nombre de voix est également déterminé en fonction du barème évoqué ci-dessus. Lors de l'Assemblée Générale élective, le décompte des voix est effectué sous le contrôle de la Commission de surveillance des opérations électorales par l'intermédiaire de son Président, lequel annonce, le nombre de voix obtenu au total des clubs présents, représentés et votants par correspondance, que l'Assemblée Générale peut délibérer.

Article 9 : Convocation

L'Assemblée Générale est convoquée par le Président de la fédération. Elle se réunit au moins une fois par an, à la date fixée par le Comité Directeur ainsi que chaque fois que sa convocation est demandée par le Comité Directeur et par le tiers des membres de l'Assemblée représentant le tiers des voix. L'ordre du jour est fixé par le Président.

La convocation comporte obligatoirement l'ordre du jour et doit être communiquée au minimum 15 jours au moins avant la date fixée. La convocation peut être communiquée de manière ordinaire et non par courrier recommandé aux clubs, cela par différentes voies : bulletin d'information fédérale (courrier électronique) et site internet de la fédération.

Les questions diverses pouvant être abordées lors de l'Assemblée Générale doivent être communiquées au Président dans un délai de cinq jours au plus tard précédant la tenue de l'Assemblée.

Article 10 : Attributions

L'Assemblée Générale définit, oriente et contrôle la politique générale de la fédération. Elle entend chaque année les rapports sur la gestion des instances dirigeantes et sur la situation morale et financière de la fédération. Parmi les rapports entendus :

- Rapport du Président
- Rapport du Trésorier
- Rapport du Secrétaire Général



FEDERATION DE SPORTS DE COMBAT – FRANCE – www.fscfrance.fr – 06.50.64.35.49 – muccini.kick@hotmail.fr
F.S.C. - Bât.C - Apt.88 - Résidence Le Bois des Sens -13 Rue de Rochefort 33170 Gradignan (France)
RNA : W822000245 – SIREN/SIRET : 491314431.00025 – N° NDA formation : 75331827333 - Certification QUALIOPI du 22/04/2026 au 21/04/2029
Garanties d'assurance des licenciés auprès de la MAIF - n° sociétaire : 4 733 137 D - Indemnisation des dommages corporels ~ Responsabilité civile - Défense ~ Recours – Protection juridique ~ Assistance

- Rapport du Commissaire aux comptes
- Rapport du Directeur technique fédéral
- Rapport du Médecin fédéral

Elle vote le budget et approuve les comptes de l'exercice clos.
Elle fixe les cotisations dues par ses membres ainsi que le prix de tous les services de la fédération.
Elle adopte, sur proposition du Comité Directeur, le Règlement Intérieur et le Règlement Financier.
Elle est seule compétente pour se prononcer sur les acquisitions, les échanges et les aliénations de biens immobiliers, sur la constitution d'hypothèques et sur les baux de plus de neuf ans.
Elle décide seule des emprunts excédant la gestion courante.
Les votes de l'Assemblée Générale portant sur des personnes ont lieu à bulletin secret.

Article 12 : Composition du Comité Directeur

Le Comité Directeur de la fédération est constitué au minimum de 8 membres et au maximum de 23 membres désignés par l'Assemblée Générale.
La représentation des femmes au sein du Comité Directeur est garantie en leur attribuant un nombre de sièges en proportion du nombre de femmes licenciées éligibles.
En supplément, si possible un représentant des athlètes de haut niveau, un représentant des éducateurs sportifs et des personnes ayant un handicap.
Un médecin siège obligatoirement au sein du Comité Directeur.

Article 13 : Election

Les membres du Comité Directeur sont élus au scrutin secret, pour une durée de quatre ans.
Ils sont élus en Assemblée Générale par les représentants des associations affiliées et des organismes à but lucratif au scrutin uninominal majoritaire à deux tours. Ils sont rééligibles.
Sont élus au premier tour du scrutin les candidats ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés. Au second tour du scrutin, l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité, l'élection est acquise au candidat le plus âgé.
Les postes vacants au Comité Directeur avant l'expiration du mandat de quatre ans, pour quelque cause que ce soit, sont pourvus lors de l'Assemblée Générale suivante. Le mandat de ce ou de ces membres expire en même temps que celui des autres membres. Pour occuper les postes vacants jusqu'à la tenue de cette Assemblée, le Comité Directeur peut nommer une personne remplissant toutes les conditions générales et spéciales d'éligibilité.
Les candidats au Comité Directeur doivent faire acte de candidature avant l'expiration du délai de 20 jours précédant la date de l'Assemblée Générale. Ils doivent être majeurs et être licenciés depuis trois ans au minimum à la date de l'élection et à jour de leurs cotisations.

## RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Article 10 : L'Assemblée Générale Ordinaire

La convocation de l'Assemblée Générale est notifiée aux membres qui la composent, 15 jours au moins avant la date fixée. Elle est adressée par courrier électronique et est également disponible sur le site internet officiel fédéral.
Les membres ne disposant pas d'une adresse électronique ou qui en font la demande expresse au siège de la fédération recevront ces documents par voie postale sur demande expresse.
Les groupements affiliés sont tenus de fournir les noms de leur président ou de leur délégué titulaire ou suppléant ou les pouvoirs de représentation, au moins 5 jours avant la date de l'Assemblée Générale.

Article 13 : Le Comité Directeur Fédéral (Conseil d'administration)

13.5.2 Les candidatures

- Les candidatures doivent être adressées par mail au siège de la fédération au plus tard 20 jours avant,
- Le Président fédéral, sur avis de la Commission de surveillance des opérations électorales, valide la liste des candidats au plus tard 15 jours avant,
- La liste des candidats et la convocation établie par le Président fédéral sont adressées aux membres au plus tard 15 jours avant.

**FIN**


FEDERATION DE SPORTS DE COMBAT – FRANCE – www.fscfrance.fr – 06.50.64.35.49 – muccini.kick@hotmail.fr
F.S.C. - Bât.C - Apt.88 - Résidence Le Bois des Sens -13 Rue de Rochefort 33170 Gradignan (France)
RNA : W822000245 – SIREN/SIRET : 491314431.00025 – N° NDA formation : 75331827333 - Certification QUALIOPI du 22/04/2026 au 21/04/2029
Garanties d'assurance des licenciés auprès de la MAIF - n° sociétaire : 4 733 137 D - Indemnisation des dommages corporels ~ Responsabilité civile - Défense ~ Recours – Protection juridique ~ Assistance